# Recommandations de décharge finale

Services de colposcopie : **Après l’hystérectomie**

Nom du colposcopiste :

Coordonnées :

Informations sur la patiente :

Date :

Cette patiente a subi une hystérectomie totale (l’utérus et le col de l’utérus ont été enlevés) et n’a plus besoin de dépistage du cancer du col de l’utérus.

* **La patiente peut être admissible à un test unique de dépistage du VPH de la voûte vaginale[[1]](#endnote-2)\* six à 12 mois après l’hystérectomie en soins primaires.**
* Il y avait de la dysplasie (histologie LSIL, HSIL ou AIS) dans le spécimen d’hystérectomie ou du cancer du col de l’utérus microinvasif de stade 1A1 (1 à 3 millimètres d’invasion) dans le spécimen d’excision et/ou d’hystérectomie
	+ Si le résultat est négatif pour le VPH, aucun autre test de VPH n’est nécessaire
	+ Si le résultat est positif pour le VPH, quel que soit le type de VPH ou la cytologie réflexe, il faut procéder à une colposcopie
	+ Si le résultat n’est pas valide, il faut répéter le test de VPH et si le nouveau test de VPH n’est pas valide, il faut procéder à une colposcopie.
* **Le patient n’est pas admissible au test de dépistage du VPH**
* Il n’y avait pas de dysplasie (LSIL, HSIL ou AIS) dans le spécimen d’hystérectomie ou du cancer du col de l’utérus microinvasif de stade 1A1 (1 à 3 millimètres d’invasion) dans le spécimen d’excision et/ou d’hystérectomie, et/ou
* Un test de dépistage du VPH a déjà été effectué par un autre fournisseur et les résultats ont été gérés en conséquence

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les lignes directrices du Programme ontarien de dépistage du cancer du col de l’utérus concernant le test de la voûte vaginale, visitez [santeontario.ca/Voute-vaginale](http://santeontario.ca/Voute-vaginale)

[Nom du médecin], M.D., Colposcopiste

Notes supplémentaires :

1. \* L’utilisation du test de dépistage du VPH est approuvée par Santé Canada pour les échantillons cervicaux prélevés par les professionnels de la santé, mais n’a pas été examinée ou autorisée par Santé Canada pour une utilisation à la voûte vaginale. La performance du test de dépistage du VPH n’a pas été spécifiquement évaluée pour la détection des précancers/cancers vaginaux dans les populations concernées, par conséquent, les risques pour la patiente peuvent inclure, sans s’y limiter, une diminution de la précision du test. Les lignes directrices du Programme ontarien de dépistage du cancer du col de l’utérus concernant les tests de la voûte vaginale ont été élaborées par le ministère de la Santé de l’Ontario en consultation avec un groupe d’experts internationaux et multidisciplinaires. D’autres administrations canadiennes et internationales fournissent également des conseils sur l’utilisation du test de dépistage du VPH de la voûte vaginale. Les renseignements fournis par Santé Ontario ne visent pas à remplacer l’expérience professionnelle, le jugement indépendant et la prise de décisions d’un(e) clinicien(ne). Santé Ontario n’assume aucune responsabilité pour toute erreur ou omission associée aux renseignements fournis dans le présent document et n’assume aucune responsabilité pour toute décision ou action prise par le ou la clinicien(ne) ou d’autres en se fiant sur les renseignements contenus dans ces documents. [↑](#endnote-ref-2)